

Questions/ Réponses

Quels types de soins peuvent être administrés par l'équipe HAD ?

- > pansements complexes (plus de 30 mn par jour : escarres, ulcères...)
- > soins palliatifs ;
- > prise en charge d'une douleur rebelle (analgésie ...)
- > nutrition entérale et parentérale ;
- > soins de nursing lourd (> 2 h/j) ;
- > sortie précoce de chirurgie lourde ;
- > décompensation de pathologies chroniques (cardiaque, respiratoire..).

Quel est le rôle de l'équipe soignante de l'établissement pendant l'intervention de l'HAD ?

- > La structure continue d'assurer les soins habituels ainsi que l'aide à la vie.

Y-a-t-il un impact financier sur les dotations allouées à l'établissement où réside le patient ?

- > Aucun. 100% des soins sont pris en charge par l'Assurance Maladie et la complémentaire santé, sans aucune incidence sur l'enveloppe attribuée à votre établissement.

Quel est le délai pour l'admission au sein d'une structure d'HAD ?

- > Il existe un délai minimum de concertation entre le médecin prescripteur et le médecin coordinateur de l'HAD. Si possible la demande de prise en charge du patient par l'HAD doit donc être anticipée.

Y-a-t-il une durée maximale de prise en charge par l'HAD ?

- > Non, de même qu'il n'existe pas de durée limitative, mais l'état de santé du patient doit être réévalué par l'HAD toutes les semaines.

Comment est défini le partage des tâches entre les 2 équipes soignantes ?

- > Par l'élaboration en commun du projet thérapeutique et du protocole d'intervention de l'HAD.

Qui prend en charge les médicaments et dispositifs médicaux ?

- > L'HAD pour les soins dont elle a la charge (traitements et équipements habituels).

Pour aller plus loin

Les outils d'orientation du patient ADOP-HAD :

<http://adophad.has-sante.fr>

ViaTrajectoire : <https://www.viatrajectoireclub.fr/>

Les outils pour échanger entre professionnels de santé

Le Dossier Médical Partagé -DMP : www.dmp.fr

En simplifiant et en sécurisant la mise en ligne des informations médicales des patients, le DMP favorise la coordination, la qualité et la continuité des soins entre tous les professionnels de santé, en ville comme à l'hôpital.

La Messagerie Sécurisée de Santé - MSS : www.mssante.fr permet d'accélérer l'envoi des compte-rendu aux professionnels de santé libéraux et aux autres structures de soin. Elles permettent également de trouver facilement un correspondant dans l'annuaire certifié des professionnels de santé.

Retrouvez les contacts et la carte des zones d'intervention des opérateurs d'HAD sur le site de l'ARS Occitanie :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/hospitalisation-domicile-had-3>

L'Hospitalisation À Domicile en établissement pour les personnes en situation de handicap

Pour qui ?
Pourquoi ?
Comment ?

© ARS Occitanie, Communication 09/2018

L'Hospitalisation À Domicile en établissement pour les personnes en situation de handicap

Les équipes d'Hospitalisation À Domicile (HAD) peuvent intervenir dans les établissements pour les personnes en situation de handicap.

Elles assurent, au sein du lieu de vie de la personne, **des soins médicaux et paramédicaux pluridisciplinaires et coordonnés de niveau hospitalier**.

L'objectif est d'éviter une hospitalisation classique ou de favoriser un retour précoce sur le lieu de vie.

Pour qui ?

Pour tous les patients de l'établissement nécessitant des soins complexes,

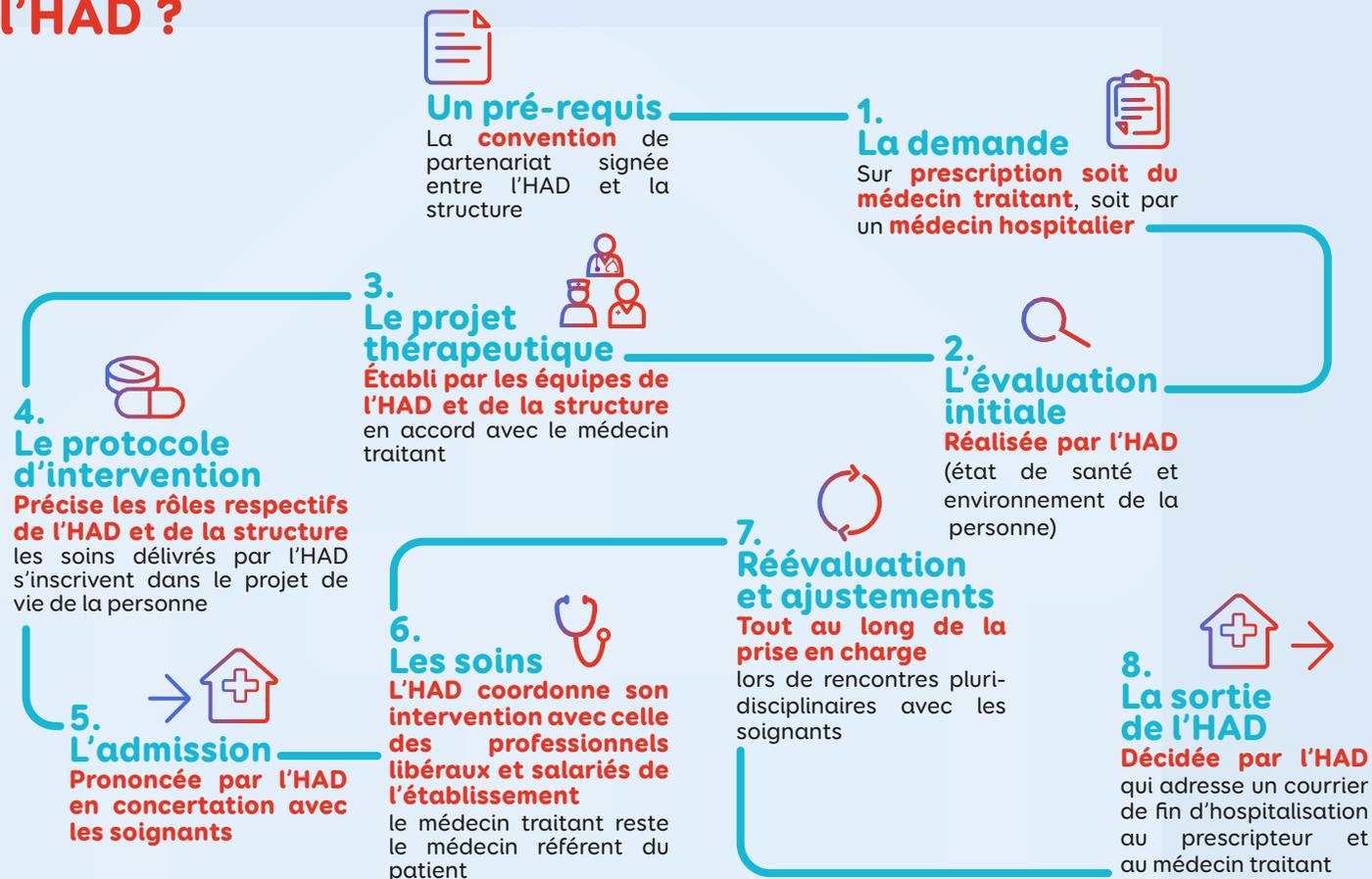
quels que soient leur âge, ou leur couverture obligatoire (ou complémentaire).

Comment ?

Au sein du lieu de vie des patients, les équipes HAD dispensent des soins complexes.

Elles interviennent en collaboration avec l'équipe de l'établissement qui continue de dispenser les soins courants pluridisciplinaires.

Comment intervient l'HAD ?



Quels bénéfices ?

pour le patient

Des soins complexes sans se déplacer

Le patient bénéficie de soins spécialisés de niveau hospitalier en conservant l'intimité rassurante de son cadre de vie et en évitant un transport qui peut être destabilisant. Le maintien des repères et des intervenants habituels contribue au confort psychologique du résident.

Une prise en charge adaptée, une continuité assurée

L'HAD mobilise des compétences spécialisées selon les besoins. L'intervention de l'équipe HAD, permet d'assurer la continuité des soins 24 h/24 et 365 j/an.

pour la structure

Une amélioration des pratiques

Le partage d'expérience avec l'équipe HAD favorise une meilleure disponibilité des professionnels au sein de l'établissement et permet, grâce à l'acquisition d'une expertise complémentaire, d'améliorer les pratiques.

Un projet commun

La collaboration avec l'équipe HAD permet un enrichissement mutuel concrétisé au travers de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun personnalisé et complémentaire de prise en charge.

Aucun impact financier

L'ensemble des soins est pris en charge, le forfait soin de la structure est inchangé.